

### **UWGC 3**

Société en commandite par actions à capital variable

Capital social souscrit : 37.000 euros

Siège social : 13 allée de Chartres

33000 Bordeaux

913 758 033 R.C.S. Bordeaux

**(la « Société »)**

-----

### **PROCES-VERBAL**

### **DES DECISIONS DE LA GERANCE**

**DU 1<sup>er</sup> AOUT 2022**

L'an deux mil vingt-deux,

Le 1<sup>er</sup> août, à 14 heures,

Au siège social,

UWS, société par actions simplifiée au capital de 3.000 €, dont le siège est au 13 allée de Chartres - 33000 BORDEAUX et immatriculée sous le numéro 834904 690 RCS BORDEAUX (ci-après le « Gérant »), représentée par la société THE, société à responsabilité limitée au capital de 1 008 000 €, dont le siège est au 8, rue François Marceau 33000 Bordeaux et immatriculée sous le numéro 887 752 566 RCS BORDEAUX, agissant en qualité de Président, elle-même représentée par Monsieur Thomas HEBRARD en qualité de Président, a pris les décisions suivantes, en sa qualité de Gérant de la société UWGC 3 (ci-après la « Société »).

#### **IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :**

- *Le capital de la Société est variable ;*
- *En application de l'article 8.II des statuts de la Société : « Les variations à la hausse du Capital Souscrit ne peuvent le porter à un montant excédant la somme de QUINZE MILLION (15 000 000) D'EUROS ». A ce jour, le capital souscrit s'élève à trente-sept mille (37.000) euros, divisé en trois mille sept cents (3.700) ACTIONS de dix (10) euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées.*
- *En application de l'article 8.III des statuts de la Société, « la Gérance peut, à tout moment, quand bien même les actions existantes ne seraient pas entièrement libérées, décider l'émission, au pair ou avec prime, de nouvelles actions, sous réserve que le Capital Souscrit ne devienne pas supérieur au Capital Autorisé. Il est précisé que, la Société étant à capital variable, les Actionnaires ne bénéficient pas d'un droit préférentiel de souscription lors de l'émission d'actions nouvelles décidées par la Gérance, par voie d'offre au public ou autrement, dans les conditions indiquées aux présents statuts. Les modalités des augmentations de capital (dans la limite du Capital Autorisé) sont arrêtées par la Gérance, en ce compris la durée de la période de souscription et les modalités de libération des souscriptions. Les décisions de la Gérance relative aux augmentations de capital susvisées*

*seront reportées sur un registre spécial, coté et paraphé, tenu au siège social de la Société. Le cas échéant, si dans le cadre d'une augmentation de son capital, la Société entend réaliser une offre au public de titres financiers conformément au règlement (UE) n° 2017/1129 du 14 juin 2017, elle se conformera aux dispositions légales et réglementaires applicables en la matière en définissant notamment les termes et conditions de l'offre au public dans un prospectus visé par l'Autorité des marchés financiers.*

#### **A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES PORTANT SUR :**

- Augmentation de capital avec offre au public d'un montant inférieur à huit millions d'euros, par apport en numéraire, pour un montant nominal total de 7.500.000 euros, sans prime d'émission, par émission de 750.000 actions ordinaires nouvelles au prix par action de 10 euros.
- Pouvoirs en vue des formalités.

#### **I. AUGMENTATION DU CAPITAL AVEC OFFRE AU PUBLIC D'UN MONTANT INFÉRIEUR A HUIT MILLIONS D'EUROS, PAR APPORT EN NUMÉRAIRE, POUR UN MONTANT NOMINAL TOTAL DE 7.500.000 EUROS, SANS PRIME D'ÉMISSION, PAR ÉMISSION DE 750.000 ACTIONS ORDINAIRES NOUVELLES AU PRIX PAR ACTION DE 10 EUROS**

Le Gérant décide de procéder à une augmentation du capital, par offre au public de titres financiers au sens du règlement (UE) n° 2017/1129 du 14 juin 2017 d'un montant inférieur à huit millions d'euros, en France, par émission de 750 000 actions ordinaires nouvelles maximum à émettre par la Société, selon les termes et conditions qui suivent (ci-après l'« Offre ») :

- *Le prix de souscription d'une action ordinaire nouvelle est de 10 euros (soit 10 euros de valeur nominale sans prime d'émission).*
- *Le montant nominal maximum de l'augmentation de capital ne pourra excéder 7.500.000 d'euros et le prix d'émission global sera d'un montant maximum de 7.500.000 euros.*
- *Les actionnaires actuels ne bénéficient pas d'un droit préférentiel de souscription sur l'émission des 750.000 actions ordinaires nouvelles. Les actions ordinaires nouvelles seront attribuées aux souscripteurs selon la règle « premier arrivé, premier servi », la date de réception du dossier de souscription par le Gérant faisant foi. Les souscriptions sont réalisées au fur et à mesure de leur accomplissement sous réserve de l'atteinte du seuil minimum de souscription de 500.000 euros au plus tard le 31 décembre 2022.*
- *Toute personne physique ou morale ou autre entité, française ou étrangère, à l'exclusion des US Persons au sens de la réglementation américaine (DFA - Dodd Frank Act) peut souscrire à cette augmentation de capital, le montant minimum de souscription par Souscripteur étant fixé à 10.000 euros (correspondant à la souscription de 1.000 actions).*
- *Les actions nouvelles devront être libérées intégralement à la souscription en numéraire (en espèces par chèque, virement ou virement du compte espèces PEA ou PEA PME). Le Gérant constatera pour la première fois les souscriptions effectuées dans le cadre de l'Offre et l'accroissement du capital de la Société lié à ces souscriptions, ainsi que la création des actions y relatives, dès lors que le seuil de 500.000 euros (montant total des souscriptions d'actions reçues) aura été constaté, et au plus tard le 31 décembre 2022. Dans l'attente de l'atteinte de ce seuil, le montant total des souscriptions sera conservé sur un compte séquestre ouvert dans les livres de la BNPP.*

- *Dès lors que le franchissement du seuil de 500.000 euros aura été constaté, les sommes correspondantes aux souscriptions reçues postérieurement à cette constatation seront virées dès la validation des souscriptions sur le compte de la Société qui pourra ainsi réaliser les investissements à compter de cette date.*
- *Les souscriptions seront reçues à compter du 1<sup>er</sup> août 2022 et jusqu'au 31 juillet 2023 19h, heure française, sauf clôture anticipée en cas de souscription de l'intégralité de l'augmentation de capital avant cette dernière date ou de décision du Gérant.*
- *Les actions souscrites et libérées intégralement porteront jouissance à compter de la date de constatation de l'augmentation de capital après franchissement du seuil de caducité de 500.000 euros.*
- *A compter de leur date de jouissance, elles seront complètement assimilées aux actions anciennes, jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.*
- *Le capital social étant variable, les souscriptions seront enregistrées quel que soit le pourcentage de réussite de l'émission sous réserve que le montant global des souscriptions au titre de l'Offre atteigne la somme de 500.000 euros au plus tard le 31 décembre 2022. Dans le cas contraire, la Gérance devra constater (i) l'annulation de l'Offre, (ii) en informer les souscripteurs le 4 janvier 2023 et (iii) procéder au remboursement de leur souscription au plus tard le 31 janvier 2023.*
- *L'Offre, étant d'un montant inférieur à 8 millions d'euros, ne donne pas lieu à un prospectus soumis au visa de l'Autorité des marchés financiers conformément à la réglementation applicable. Un document d'information synthétique relatif à l'Offre établi conformément à l'annexe II de l'instruction AMF DOC-2018-07 sera mis à la disposition du public sans frais au siège de la Société et sur le site internet de la Société à compter du 1<sup>er</sup> août 2022.*
- *Le document d'information synthétique relatif à l'Offre ainsi que la communication à caractère promotionnel seront communiqués à l'Autorité des marchés financiers ce jour.*

## **II. POUVOIRS EN VUE DES FORMALITÉS**

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie certifiée conforme ou d'un extrait du procès-verbal des présentes décisions pour remplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres requises par la loi, en ce compris un communiqué de presse.

De tout ce que dessus, le Gérant a dressé et signé le présent procès-verbal qui après lecture a été signé par son représentant légal.

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized, abstract shape.

---

**Le Gérant**

La société UWS

Représentée par la société THE en qualité de Président

Elle-même représentée par Monsieur Thomas HEBRARD  
en qualité de Gérant